



Centre Hospitalier de Decize



**Livret d'accueil  
EHPAD**

**BIENVENUE**



# Un des sites du Centre Hospitalier de Decize hébergeant des personnes âgées vous accueille !

Madame, Monsieur,

La direction et le personnel vous souhaitent la bienvenue.

Ce livret est conçu pour répondre aux questions pratiques que vous vous posez, afin de faciliter votre adaptation.

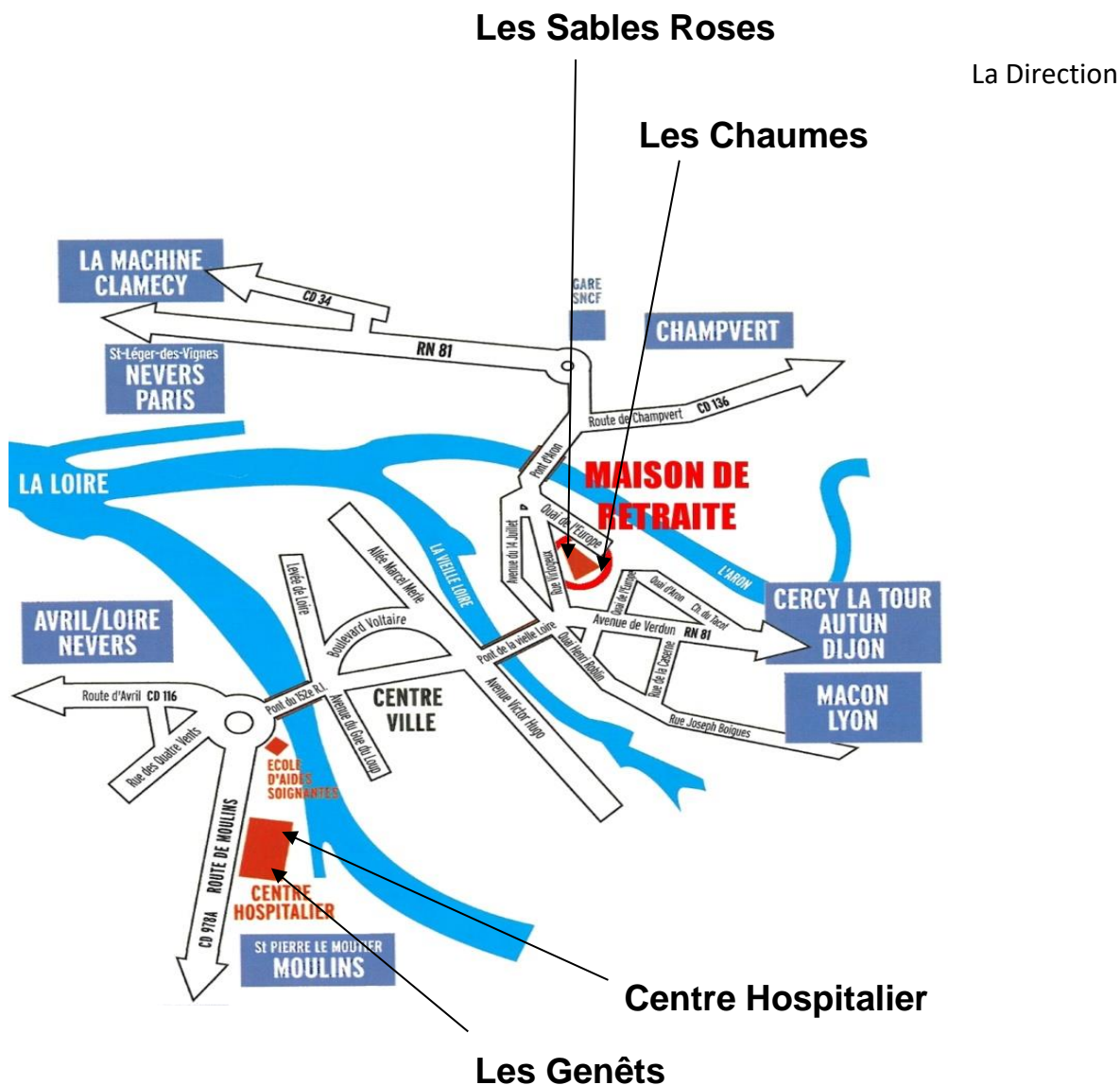
Nous vous remercions de l'intérêt et de la confiance que vous témoignez pour notre établissement.

Avant votre admission, nous serons heureux de vous accueillir pour une visite des lieux.

Les établissements pour personnes âgées sont des lieux de vie. Vous y trouverez un personnel compétent et à votre écoute.

L'équipe des EHPAD peut construire avec vous et pour vous, un projet de vie individualisé.

Soyez assurés de notre dévouement et de l'attention de tout le personnel hospitalier.





# SOMMAIRE

<b>Les Chaumes d’Aron .....</b>	<b>5</b>
<b>PASA .....</b>	<b>6</b>
<b>L’accueil de jour « Les campanules » .....</b>	<b>7</b>
<b>Les Genêts .....</b>	<b>8</b>
<b>Les Sables Roses .....</b>	<b>9</b>
<b>Vie quotidienne .....</b>	<b>10</b>
<b>Loisirs et prestations .....</b>	<b>12</b>
<b>Le personnel .....</b>	<b>13</b>
<b>Votre santé .....</b>	<b>15</b>
<b>Les droits des personnes accompagnées .....</b>	<b>16</b>
<b>Quelques informations .....</b>	<b>21</b>
<b>Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance .....</b>	<b>22</b>
<b>Charte des droits et des libertés de la personne accueillie .....</b>	<b>23</b>
<b>Charte de bientraitance .....</b>	<b>24</b>
<b>Comment identifier les professionnels de santé .....</b>	<b>25</b>

## LES CHAUMES D'ARON

« Les Chaumes d'Aron » est une unité accueillant des personnes présentant des troubles neurocognitifs d'un stade modéré à avancé.

Cette structure permet la déambulation des personnes accompagnées dans des espaces intérieurs et extérieurs sécurisés (galerie de déambulation).

Elle accueille 50 personnes dans 4 lieux de vie :

- Les Boutons d'or (12 lits)
- Les Marguerites (14 lits)
- Les Coquelicots (12 lits)
- Les Bleuets (12 lits)

Dans chaque unité, les chambres, toutes individuelles, s'ouvrent sur une pièce commune équipée d'une cuisine permettant la confection de repas thérapeutiques, sur place, avec la participation des personnes accompagnées.

Chaque chambre dispose d'une salle d'eau (douche, lavabo, sanitaires).

Une salle de bain balnéothérapie, sur la structure, permet de proposer des bains thérapeutiques.

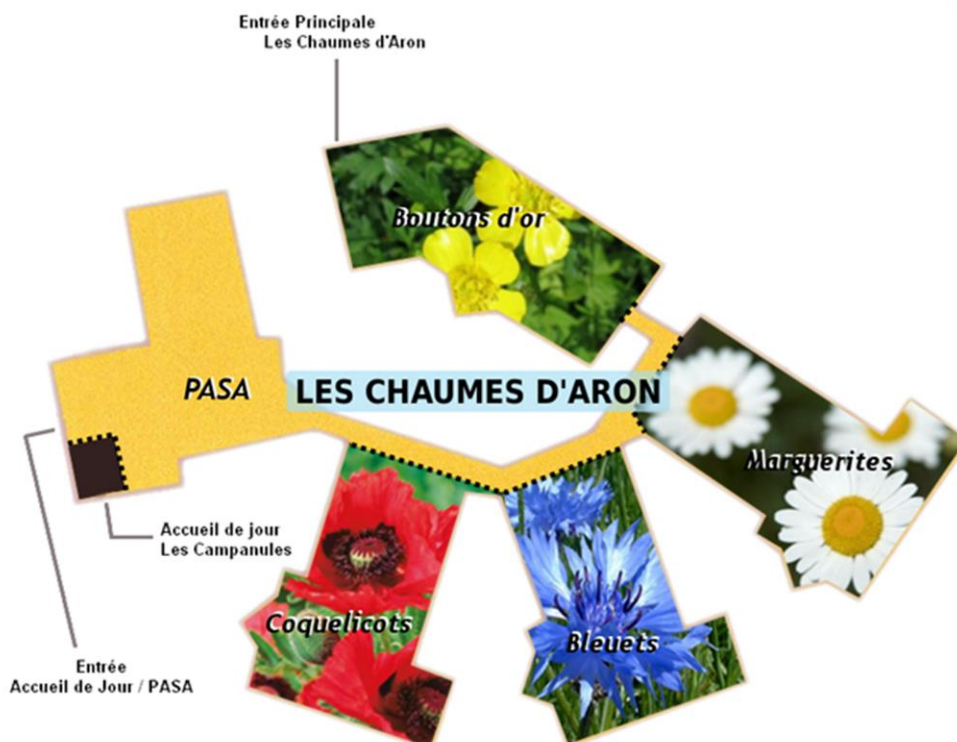
Les Chaumes d'Aron comportent deux salles d'activités climatisées donnant sur une terrasse arborée.

### L'extérieur

L'établissement comporte :

- ✚ Un jardinet par unité
- ✚ Une terrasse par unité
- ✚ Une grande cour centrale

« Les Chaumes d'Aron »  
Rue Virlogeux  
58300 Decize  
Tél : 03.86.77.79.31



## LE POLE D'ACTIVITE ET DE SOINS ADAPTES (PASA)

Le PASA est une unité spécialisée au sein des Chaumes d'Aron, fonctionnant en journée.

Ce pôle accueille des personnes accompagnées en hébergement permanent qui présentent des troubles du comportement modérés et qui sont éligibles à l'entrée en PASA. Ces personnes accompagnées répondent à différents critères déterminés par une évaluation et sur décision médicale.

Les personnes accompagnées bénéficiant d'un accueil au PASA sont des personnes déjà accueillies au sein de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Decize.

L'objectif de l'accueil des personnes accompagnées en PASA est d'atténuer les troubles du comportement par une prise en charge non médicamenteuse en proposant des activités sociales et thérapeutiques au sein d'un espace de vie spécialement aménagé et bénéficiant d'un environnement rassurant et adapté à la déambulation.

Il est ouvert du lundi au vendredi en journée avec une capacité de 14 places.

### Les activités proposées :

- Activités manuelles ou créatives
- Activités sensorielles ou de bien-être : musicothérapie, toucher-massage ...
- Activités cognitives : graphisme, écriture, lecture, mémorisation d'images, de mots, de chiffres, jeux de société, puzzles
- Activités sociales : sorties, animations
- Activités physiques et gymnastique douce dispensées par un animateur spécialisé ;
- Activités culinaires.

### Le personnel :

L'équipe du PASA est composée de deux soignants spécialisés en gériatrie qui travaillent en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire de l'EHPAD.



## L'ACCUEIL DE JOUR « LES CAMPANULES »

L'accueil de jour s'adresse principalement aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées qui vivent encore chez elles.

Ainsi, une à plusieurs journées par semaine ces personnes sont accueillies à l'accueil de

jour « Les Campanules » où des activités variées sont mises en place pour favoriser les stimulations physiques, sensorielles, cognitives ainsi que des actions favorisant une meilleure nutrition et des actions contribuant au bien-être. Une équipe pluridisciplinaire anime et encadre l'accueil de jour.



# LES GENETS

« Les Genêts » est un service attaché au Centre Hospitalier de Decize, comportant 10 lits, répartis sur 2 étages et comptant 2 chambres doubles et 1 chambre simple par étage.

Il accueille des personnes accompagnées en perte d'autonomie.

Chaque étage dispose :

- D'une salle à manger climatisée
- D'un petit salon
- De salles de bain collectives

## L'extérieur

L'établissement dispose d'une terrasse.

« Les Genêts »  
74, route de Moulins  
58302 Decize  
Tél : 03.86.77.79.31



## LES SABLES ROSES

« Les Sables Roses », dont le nom a été donné en hommage à Maurice Genevoix (romancier/poète), accueille 110 personnes dans 3 lieux de vie différents :

- Les Acacias (36 lits)
- Les Saules (36 lits)
- Les Tilleuls (38 lits)
  
- Les 4 saisons (Salle de restaurant)

Chaque unité comprend :

- Un espace de vie commun
- Des petits salons
- Des chambres individuelles et des chambres à deux lits, qui disposent d'une salle d'eau + sanitaire + lavabo

Les personnes accompagnées prennent leurs repas ensemble, au rez-de-chaussée, dans la salle à manger climatisée.

### L'extérieur

L'établissement comporte :

- Une pergola
- Des balcons
- Un barbecue
- Un potager ergonomique et un jardin thérapeutique avec parcours de marche
- Un terrain de pétanque
- Un petit parc animalier

« Les Sables Roses »  
Rue Virlogeux  
58300 Decize  
Tél : 03.86.77.79.31





## VIE QUOTIDIENNE

### **La chambre**

L'établissement met à la disposition de la personne accompagnée une chambre meublée individuelle ou à deux lits en fonction des disponibilités, avec un lit adapté à la dépendance.

Chaque chambre des Sables Roses et des Chaumes d'Aron dispose d'une salle d'eau (douche, lavabo, sanitaire).

Les chambres des Genêts disposent d'un cabinet de toilette (lavabo et sanitaire).

Chaque structure comporte au moins une salle de bain collective adaptée et équipée.

Les chambres sont équipées d'une prise de télévision, d'une prise téléphonique et d'une sonnette d'appel (excepté pour « Les Chaumes d'Aron »).

La personne accompagnée a la possibilité de compléter le mobilier par du petit mobilier personnel, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre et dans le respect des règles de sécurité électrique (absence de multiprises).

Cette chambre devenant votre domicile, les agencements personnels compatibles avec sa superficie sont possibles (meubles ou objets personnels).

### **Le téléphone**

La personne accompagnée peut disposer d'une ligne téléphonique en formulant la demande auprès du personnel de la structure.

Les frais d'ouverture de la ligne sont gratuits.

Les communications sont à la charge de la personne accompagnée.

### **La télévision et la radio**

Les établissements disposent de télévisions dans les lieux communs, ainsi que des postes de radio.

### **Le linge et les produits de toilette**

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette, serviettes de table...) est fourni et entretenu par l'établissement.

Il est demandé dès l'entrée, un trousseau de linge personnel dont l'inventaire est réalisé avec l'établissement par la personne accompagnée et/ou la famille

**Votre linge doit être systématiquement identifié, tout au long de votre séjour, à votre nom, prénom, nom de l'établissement et de l'unité** dont vous dépendez, sur bande tissée, cousue. Si vous le souhaitez, l'établissement peut vous proposer cet étiquetage.

Même si la famille souhaite laver le linge de son parent, celui-ci doit, par précaution, être totalement identifié. Il est préférable de choisir des vêtements qui soient adaptés au lavage collectif et industriel.

L'entretien du linge personnel délicat et fragile, dont le code d'entretien ou l'étiquette de composition laisse apparaître les dessins ou les marques commerciales du tableau ci-joint, reste à la charge du résident ou de sa famille afin de garantir le bon état de ces articles. Si, par mégarde, ces vêtements, nécessitant un entretien particulier, étaient intégrés au circuit d'entretien du linge, l'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de dommage ou de perte.

Les produits d'hygiène tels que le savon, le shampoing, les rasoirs, produits de rasage, le parfum, le dentifrice ou tout autre produit pour le nettoyage des appareils dentaires, brosse à dent, etc... sont à la charge des personnes accompagnées et doivent être fournis régulièrement.

A cet effet, les soignants peuvent vous demander de renouveler les produits nécessaires.

## Les repas

Les repas sont servis aux heures suivantes :

	Petit Déjeuner	Déjeuner	Goûter	Diner
<b>Les Sables Roses</b>	A partir de 7h	12h00 et 12h30	15h30	18h30
<b>Les Genêts</b>	A partir de 7h	12h30	15h30	18h30
<b>Les Chaumes d'Aron</b>	A partir de 6h30	12h00	15h30	18h30

Chaque jour, les menus sont affichés et une collation nocturne peut-être proposée.

Les régimes alimentaires sont adaptés selon les prescriptions médicales suivis par la diététicienne de l'établissement et sont pris en compte dans le respect des choix et du consentement de la personne accompagnée.

Une Commission des menus se réunit 2 fois par an, sur chaque structure, pour évaluer la qualité des repas servis. Cette instance est composée d'une diététicienne, du responsable restauration, de représentants du personnel. Les dates et horaires sont communiqués par voie d'affichage. Les personnes accompagnées et les familles sont vivement encouragées à participer aux réunions des commissions.

La personne accompagnée peut inviter les personnes de son choix au déjeuner et au dîner, en avisant l'équipe 48H à l'avance, pour l'organisation et la facturation.

Les dimanches et jours de fêtes, des repas améliorés sont proposés.



## LOISIRS ET PRESTATIONS

### Les animations :

Les animateurs sont chargés de proposer diverses activités et animations au quotidien à l'ensemble des personnes accompagnées, soit en groupe, soit en individuel. Ces activités ont pour objectifs principaux : de mettre de la vie dans la structure, apporter de la convivialité en favorisant la rencontre entre les résidents mais aussi maintenir l'autonomie et un lien avec l'extérieur de la structure.

### La boîte à livres

Vous avez la possibilité de disposer des livres dans le Hall d'entrée des Sables Roses.

Les établissements sont abonnés au Journal du Centre, qui reste à la disposition des résidents et qui peut être commenté par les animateurs.

### Les associations et les bénévoles

Des bénévoles viennent à la rencontre des personnes accompagnées et peuvent proposer des activités socio-culturelles.

Nous avons établi des conventions de partenariat avec des associations et avec des écoles afin de développer des activités et des rencontres de type intergénérationnelles.

Il existe une association qui a été créée par les familles des personnes accompagnées « Au fils du temps ». Cette association apporte un support aux animations.

### La coiffeuse et la socio-esthéticienne

Chaque structure dispose d'un salon de coiffure.

Une coiffeuse et une socio-esthéticienne sont à votre disposition. Ces prestations sont incluses dans le prix de journée.

La socio-esthéticienne propose des soins esthétiques et relationnels.

Un planning de rendez-vous est organisé afin que toutes les personnes accompagnées en bénéficient.





## LE PERSONNEL

### **Le médecin coordonnateur :**

Le médecin coordonnateur assure la responsabilité médicale et un suivi individualisé et continu des personnes accompagnées.

En cas de situation d'urgence ou de risques vitaux ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs nécessitant une organisation adaptée des soins, le médecin coordonnateur réalise des prescriptions médicales pour les personnes accompagnées de l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur. Les médecins traitant des personnes accompagnées concernés sont dans tous les cas informés des prescriptions réalisées.

### **Le médecin traitant**

Vous avez le libre choix de votre médecin traitant, la liste des médecins intervenants dans l'établissement est à votre disposition à l'accueil.

Il prend en charge votre suivi médical, en lien avec notre personnel soignant et le médecin coordonnateur.

### **Le Cadre supérieur de santé gériatrique de la filière :**

- Planifie, organise et coordonne les soins / les activités des structures
- Contribue à la gestion médico-économique
- Décline les projets de vie et de soin institutionnel au sein de l'EHPAD en développant la démarche qualité
- Collabore au pilotage stratégique de l'EHPAD
- Manage l'équipe d'encadrement de proximité
- Met en place une politique de communication dans un objectif de cohérence des organisations et de cohésion des équipes

**L'infirmière coordonnatrice :** organise l'activité paramédicale, encadre, anime l'équipe et coordonne les moyens nécessaires au soin, à l'accompagnement et à l'animation socioculturelle, en veillant à l'efficacité et la qualité des prestations.

Elle est ainsi garante pour chaque personne accompagnée de la meilleure programmation possible des soins (projet d'accompagnement individualisé et plan de soin).

Elle est l'interlocutrice privilégiée des familles et des tuteurs.

**L'infirmier(e) :** est responsable de la qualité des soins et de l'application des prescriptions médicales.

Elle dispense des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant au maintien ou à la restauration de la santé de chaque personne accompagnée. Elle assure en particulier la dispensation des traitements médicaux prescrits par les médecins traitants.

Elle contribue activement à l'accompagnement des personnes accompagnées dans leurs parcours de soins et projet de vie.

Sous la responsabilité de l'infirmière coordonnatrice, elle encadre au quotidien l'action des aides-soignantes et des AES.

### **L'aide-soignante (AS), l'AES et l'Agent des Services Hospitaliers (ASH) :**

travaille en collaboration avec l'infirmier(e) et effectuent l'ensemble des soins d'hygiène et de confort et des tâches hôtelières.

Elle assure activement l'accompagnement des personnes accompagnées par des soins de confort et par une assistance dans les actes de la vie quotidienne (faire sa toilette, s'habiller, manger...) : le tout en maintenant

au mieux l'autonomie de la personne accompagnée.

Elle exerce sous la responsabilité des infirmières.

**L'Agent des Services Hospitaliers (ASH) :** assure le nettoyage des locaux.

**La Secrétaire médicale :** assure la liaison entre le médecin traitant et le service de soins.

**L'Agent administratif** (commun aux trois EHPAD) : aide dans les démarches pour la constitution du dossier administratif ainsi que la facturation.

**L'animateur :** a pour mission de proposer des animations, ateliers, sorties aux personnes accompagnées en fonction du projet du PAP.

**La Diététicienne :** donne des conseils d'équilibre alimentaire et participe à l'élaboration des menus...

**La Neuropsychologue :** participe au bilan gériatrique avec le médecin et anime des ateliers cognitifs.

**L'Infirmière en santé mentale :** Apporte une écoute aux personnes accompagnées et donne un avis sur la prise en charge en collaboration avec le secteur psychiatrique.

**L'Ergothérapeute :** met en place des actions de réadaptation par des activités physiques, manuelles et intellectuelles.

**L'Assistant social :** aide à résoudre les difficultés administratives, matérielles ou familiales.

**La Socio-esthéticienne :** Elle met en œuvre les différentes techniques de soins pour l'embellissement et l'entretien du visage et du corps. Ces moments apaisants permettent aux résidents de souffler, de se relâcher physiquement et mentalement.

**Le Kinésithérapeute :** Evalue les capacités motrices, sensibles, sensorielles et cognitives ainsi que le niveau d'autonomie des personnes accompagnées. Il participe aux soins de suite et de réadaptation (aide à la marche, kinésithérapie respiratoire). De plus un collaborateur APA travaillant sous la responsabilité du kinésithérapeute peut être recommandé.

**L'Equipe mobile de soins palliatifs (EMSP) :** Intervient pour soulager la douleur physique et autre symptôme de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale, toute en prenant en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle. Ces interventions concernent aussi bien les personnes accompagnées que les familles et le personnel.

#### **Les Intervenants extérieurs**

La personne accompagnée conserve le libre choix des praticiens spécialisés (dentiste, dermatologue, ophtalmologue, podologue...). Le transport est à la charge de la personne accompagnée et peut, suivant prescription médicale être assuré par un taxi ou une ambulance.



### **Les soins de nursing**

En fonction de l'autonomie de la personne accompagnée, ils sont assurés par une équipe d'aides-soignantes.

Les soins de nursing consistent dans les différentes aides à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, aide aux repas, prévention ou traitement de l'incontinence, etc.).

Les produits d'incontinence, le cas échéant, sont pris en charge par l'établissement.

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, savonnette, eau de Cologne etc.) sont à la charge de la personne accompagnée, qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour.

### **La prise en charge financière des soins**

L'ensemble des soins de nursing et des soins infirmiers sont pris en charge par l'établissement.

Depuis le mai 2014, les soins médicaux sont pris en charge par l'établissement. Les médicaments sont directement pris en charge par l'assurance maladie, dans les mêmes conditions qu'à votre domicile.

### **La pédicure**

La personne accompagnée peut aussi faire appel à une pédicure si nécessaire. Les frais sont à la charge de la personne accompagnée.



## LES DROITS DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

### Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

À votre arrivée, un Projet d'Accompagnement Personnalisé est élaboré avec vous, et si vous le souhaitez, avec vos proches. Ce document a pour objectif d'adapter notre accompagnement à vos besoins, vos habitudes de vie, votre état de santé et vos souhaits.

Le PAP aborde différents aspects : soins, autonomie, confort, activités, nutrition, projet de vie et accompagnement social. Il est construit à partir d'un entretien d'accueil et d'évaluations réalisées par notre équipe pluridisciplinaire.

Ce projet est un outil vivant : il est réévalué au minimum chaque année ou dès que votre situation évolue. Vous pouvez le consulter à tout moment et demander des modifications.

Le PAP est confidentiel et fait partie intégrante de votre dossier, accessible uniquement aux professionnels qui vous accompagnent et aux personnes que vous avez autorisées.

### Les droits et libertés des personnes accompagnées

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toutes les personnes prises en charge par l'EHPAD.

L'établissement assure aux personnes accompagnées :

- le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- le libre choix entre les prestations qui lui sont offertes dans le cadre de l'institution ;
- une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision ;

- la confidentialité des informations la concernant ;
- l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet de vie individualisé qui la concerne.

### Le culte

Les usagers exercent librement le culte de leur choix.

Le Ministre du culte de votre religion peut vous rendre visite si vous en exprimez le désir.

Ces droits s'exercent dans le respect de la liberté des autres patients et des nécessités du service public hospitalier.

Pour joindre un service de culte :

#### Culte catholique

Presbytère : 03.86.77.14.91.

Prêtre : 09.75.40.37.86

#### Culte orthodoxe

Doyen des prêtres orthodoxes de l'église roumaine : 06.60.20.41.64

#### Culte protestant

Pasteur : 09.52.51.54.70

#### Culte israélite

Rabbin : 03.80.66.46.47 (synagogue)  
03.80.67.50.98 (domicile)

#### Culte musulman

Imam : 03.86.85.09.34

## La désignation de la personne de confiance

(Article L.1111-6 du Code de la Santé publique modifié par LOI n°2016-87 du 2 février 2016 - art. 9)

(Décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner la personne de confiance mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles.)

" Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant..."  
Extrait de l'article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique.

La personne de confiance peut :

- accompagner le résident dans ses démarches et l'assister lors de ses rendez-vous médicaux,
- et être consultée par les médecins pour rendre compte de ses volontés si la personne pas en mesure d'être elle-même consultée.

Dans le cas où l'état de santé de la personne ne lui permet plus de donner son avis ou de faire part de ses décisions, le médecin ou l'équipe médicale consulte en priorité la personne de confiance.

Son avis guide le médecin pour prendre ses décisions. Elle doit donc connaître les volontés de la personne et les exprimer lorsqu'elle est appelée à le faire.

Tout personne de l'entourage (parent, proche, médecin traitant) qui accepte de jouer ce rôle peut être désignée personne de confiance.

Le résident peut désigner une personne de confiance à tout moment.

Cette désignation se fait par écrit, lors de l'admission ou au cours d'une hospitalisation, sur les formulaires qui sont donnés à cet effet. À défaut, cette désignation peut s'effectuer sur papier libre. La désignation peut être annulée ou modifiée à tout moment.

Vous trouverez en annexe une notice d'information.

## Les directives anticipées

Toute personne peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée directives anticipées pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document permettra, le moment venu, aux médecins de prendre leurs décisions médicales en tenant compte des souhaits du patient. Vous trouvez en annexe une information ainsi que le formulaire.

## La bientraitance

La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance. Si tel est le cas le résident ou la famille ou un proche ne doit pas hésiter à en parler à l'équipe soignante ou à la direction.

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Il existe au plan national un numéro de signalement de négligences ou maltraitance au 39 77 ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Vous pouvez également joindre les autorités administratives (ARS de Bourgogne-Franche-Comté au 03.80.41.99.99)

Vous trouverez en annexe notre charte de bientraitance.

## Le recours à la personne qualifiée

(Article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles.)

Toute personne prise en charge par un établissement, un service social ou médico-social (ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie par le Préfet du Département. Cette liste est affichée dans le hall de l'établissement.

La personne qualifiée accompagne le demandeur afin de lui permettre de faire valoir ses droits, à savoir :

- Respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité ;

- Libre choix entre les prestations (domicile/établissement) sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des personnes vulnérables ;
- Prise en charge ou accompagnement individualisé de qualité, respectant un consentement éclairé ;
- Confidentialité des données concernant l'utilisateur ;
- Accès à l'information ;
- Informations sur les droits fondamentaux, protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l'utilisateur bénéficie ;
- Participation directe ou avec l'aide de son représentant légal au projet de vie individualisé.

Dans une démarche de conciliation, la personne qualifiée choisie interviendra au nom du demandeur auprès du Directeur ou de son représentant.

La personne qualifiée rendra ensuite compte au demandeur de ses démarches de conciliation et des suites à donner, par lettre recommandée avec avis de réception, ainsi qu'à son représentant légal et aux autorités chargées du contrôle de l'établissement et, si besoin, à l'autorité judiciaire dans les conditions fixées par décret.

### **Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)**

Le CVS est une instance consultative où siègent les représentants des personnes accompagnées et des familles, élus pour un mandat de 3 ans. Le CVS rend un avis sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement (projet d'établissement, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, activités et animations, etc.)

La composition est affichée dans les unités, un support est mis à votre disposition dans le hall.

Les personnes accompagnées et les familles peuvent saisir le Conseil de la Vie Sociale pour toute question ou suggestion relative au séjour.

### **Expression des usagers**

Une fois par an, une enquête de satisfaction est réalisée auprès de toutes les personnes accompagnées de l'EHPAD, des personnes à prévenir et des organismes de tutelle, pour nous permettre d'améliorer l'ensemble des prestations qui vous sont proposées.

Des enquêtes plus précises, des évaluations... sont également réalisées tout au long de l'année.

### **Le droit d'accès au dossier médical (DMP)**

(Articles L.1111-7 et R. 1111-9 du code de la Santé publique).

Il vous est possible d'accéder à votre dossier, en en faisant la demande auprès de la Direction. Ce dossier peut vous être communiqué directement, ou par l'intermédiaire de toute personne que vous aurez choisie.

Vous pouvez également consulter votre dossier sur place, avec ou sans accompagnement d'un médecin, ou toute autre personne, selon votre choix.

Les informations de votre dossier de soins sont mises à votre disposition dans un délai minimum de 48 heures après votre demande et doivent vous être communiquées au plus tard dans les 8 jours. Si toutefois les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou d'une partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) seront portés à votre charge.

Votre dossier de soins est conservé pendant 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour.

### **Le respect de la vie intime**

La chambre constitue avant tout un espace privatif y compris pour les chambres doubles cet espace doit être respecté. Afin de respecter l'environnement, le personnel met en œuvre certaines précautions (frapper et s'annoncer avant d'entrer, respecter votre sommeil, vous informer en cas

d'intervention technique de votre chambre, etc...)

Le contrat de séjour précise certaines limites de l'espace privatif en cas de dégradation volontaire, d'incompatibilité de vie en société, etc.

### **Objets personnels**

Lors de son admission, la personne accompagnée est informée, en vertu de la loi n° 92.614 du 6 juillet 1992 et du décret du 27 mars 1993 relatifs à la responsabilité du fait des vols, pertes et détérioration des objets déposés, de la possibilité de confier les sommes d'argent et les objets de valeur auprès du Trésor Public.

Les dépôts effectués restent à la disposition de la personne accompagnée (à l'exclusion des personnes sous tutelle ou curatelle). Le percepteur remet au résident un reçu contenant l'inventaire détaillé des objets. Les biens et valeurs seront restitués au résident, à sa sortie de l'établissement, par la Trésorerie principale, sur présentation du reçu délivré lors du dépôt et d'une pièce d'identité.

L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou de la disparition d'objets non régulièrement déposés selon la procédure ci-dessus, que dans le cas où une faute est établie à son encontre ou à l'encontre d'une personne dont il doit répondre.

La responsabilité de l'établissement n'est pas non plus engagée lorsque la perte ou la détérioration résulte de la nature ou d'un vice de la chose, ni lorsque le dommage a été rendu nécessaire pour l'exécution d'un acte médical ou d'un acte de soins.

### **Système d'Information Intégré**

Les EHPAD disposent d'un système d'information intégré, destiné à gérer plus efficacement les fichiers des personnes accueillies et à améliorer leur accueil ainsi que la prise en charge médicale et soignante.

Le système d'information intégré favorise la communication des informations nécessaires aux traitements des résidents,

dans le strict respect du secret médical et des règles déontologiques des professionnels de santé.

Sauf avis contraire de votre part, certaines informations pourront être accessibles à des professionnels de santé légalement habilités à l'extérieur des EHPAD, en particulier dans le cadre des réseaux de soins.

Ces professionnels de santé seront, systématiquement, dûment authentifiés et utiliseront un système sécurisé d'échange de données informatisées.

La loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés a pour but de veiller à ce que l'informatique soit au service de chaque personne, sans que cette utilisation porte atteinte :

- Ni à l'identité humaine,
- Ni aux droits de l'Homme,
- Ni à la vie privée,
- Ni aux libertés publiques ou individuelles.

La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) est l'organe officiel chargé de faire respecter cette loi et de recevoir la déclaration des fichiers constitués par chaque établissement.

En application de cette loi, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives qui vous concernent et que vous avez transmises, en adressant votre demande par écrit au directeur de l'établissement.

CNIL

8 rue Vivienne

CS 30223

75083 Paris Cedex 02

Tél : 01.53.73.22.22

Fax : 01.53.73.22.00

### **Le don d'organe**

Les prélèvements d'organes et de tissus, en vue d'une greffe sont réglementés par la loi de bioéthique du 6 août 2004, révisant les lois du 29 juillet 1994.

Toute personne, âgée d'au moins 13 ans, peut exprimer son refus pour les prélèvements d'organes et de tissus, en

s'inscrivant sur le registre national des refus, administré par l'Agence de la Biomédecine.

### **Droit à l'image**

L'EHPAD respecte le droit à l'image de chaque personne accompagnée. Aucune photographie ou vidéo dans laquelle vous apparaissez ne sera prise, utilisée ou diffusée sans votre autorisation préalable et écrite, conformément au Code civil et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Lors de votre admission, un formulaire de consentement vous sera proposé. Vous pourrez y préciser les usages que vous autorisez ou refusez.

Votre consentement est libre et n'a aucune incidence sur la qualité de l'accompagnement proposé. Vous pouvez le modifier ou le retirer à tout moment sur simple demande auprès du secrétariat de l'EHPAD. L'établissement s'engage à respecter strictement votre choix et à ne jamais transmettre vos images à des tiers non autorisés.

### **Respect de l'espace privatif et protection des données personnelles**

Conformément aux dispositions légales issues des articles L.311-4, L.313-13-1 et D.311 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), applicables depuis décembre 2025, l'EHPAD peut être amené, dans un objectif de protection des personnes, de sécurité et de prévention des risques, à effectuer des contrôles dans l'espace privatif de la personne accompagnée (chambre), dans le strict respect de son intimité et de ses droits.

Ces contrôles éventuels, ainsi que la collecte et le traitement de données personnelles strictement nécessaires qui peuvent en découler, sont encadrés par la loi et font l'objet d'une information claire et préalable du résident ou de son représentant légal.

Les modalités d'accord ou de refus de principe concernant :

- Les contrôles dans l'espace privatif,
- La collecte, la conservation et le traitement des données personnelles associées,

sont formalisées dans une annexe au contrat de séjour, signée lors de l'admission ou ultérieurement. Ces choix peuvent être modifiés à tout moment par écrit, sans conséquence sur la qualité de l'accompagnement, et sont pris en compte dans l'organisation quotidienne de la prise en charge, dans le respect de l'autonomie, de l'intimité et des libertés individuelles de la personne accompagnée.

La personne accompagnée dispose à tout moment de ses droits d'accès, de rectification et d'opposition concernant les données le concernant.





## QUELQUES INFORMATIONS

### Le tabac

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'établissement. Il en va de même pour le vapotage.

Par mesure de sécurité, le contrôle des cigarettes est fait par l'équipe soignante.

### L'alcool

Afin d'assurer une vie collective calme et harmonieuse, il est déconseillé d'introduire de l'alcool au sein de l'établissement.

### Les consignes de sécurité

Des consignes de sécurité existent et sont affichées dans les lieux communs. En toute situation, il est important de garder son calme et de suivre les instructions données par le personnel

### Les sorties et les visites

Les sorties (vacances ou promenades) sont libres, mais il est demandé aux personnes accompagnées d'en aviser le personnel

Les horaires de visites conseillées sont :

Pour les Sables Roses : de 11h à 20h00

Pour les Chaumes d'Aron : de 11h à 18h30

Pour les Genêts : de 11h à 20h00

Des dérogations, en fonction des cas, peuvent être accordées par le médecin coordonnateur et/ou IDEC.

Toutefois, les visites ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni gêner le fonctionnement, notamment lors des soins, des activités et pendant les repas.

### Le courrier

La distribution et le départ du courrier sont assurés chaque jour ouvrable par un agent du service.

Les familles doivent assurer le suivi du courrier de la personne accompagnée. Les familles et tuteurs devons fournir les enveloppes ainsi que les timbres pour la correspondance de la personne accompagnée cela est stipulé dans le contrat de séjour.

### Le stationnement

Les visiteurs doivent garer leur véhicule sur les parkings prévus à cet effet.

Les règles de circulation sont identiques à celles du Code de la route.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

### Les animaux

Les animaux de compagnie pour les personnes hébergées sont interdits.

Les visites avec des animaux sont autorisées à condition de les maintenir en laisse.



# Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

*Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.*

## 1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

## 2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

## 3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

## 4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

## 5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## 6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

## 7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

## 8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

## 9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

## 10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

## 11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## 12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

## 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

## 14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

# CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTES

## DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

### **Article 1 – Principe de non discrimination**

*Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.*

### **Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

*La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins dans la continuité des interventions.*

### **Article 3 – Droit à l'information**

*La personne bénéficiaire de prestations ou de service a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.*

*La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.*

### **Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

*Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :*

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge,
- 2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légale, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

*Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.*

*La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.*

### **Article 5 – Droit à la renonciation**

*La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente chartre dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.*



# Usagers, vos droits

## CHARTE DE BIENTRAITANCE



**Adopter** en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'utilisateur



**Donner** à l'utilisateur et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.



**Garantir** à l'utilisateur d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision



**Mettre** tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'utilisateur.



**S'imposer** le respect de la confidentialité des informations relatives à l'utilisateur.



**Agir** contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale.



**Accompagner** la personne et ses proches dans la fin de vie.



**Rechercher** constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc.



**Garantir** une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.



**Évaluer** et prendre en compte la satisfaction des utilisateurs et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.

## Comment identifier les professionnels de santé ?

### Code couleur des tenues

#### Vos interlocuteurs

Les professionnels de santé, médecins, infirmier(e)s et aides-soignant(e)s se relaient 24h/24, 7j/7 pour assurer la continuité des soins.

Les professionnels mettent en commun leurs compétences pour vous délivrer les meilleurs soins.

Le médecin chef de service et le cadre de santé sont chargés de l'organisation du service, du travail de l'équipe et du développement des compétences.


L'équipe médicale placée sous la responsabilité d'un médecin-chef de service, peut être composée de médecins de spécialités différentes, de médecins en cours de formation et de sage-femmes à la maternité.

Les autres professionnels du service, les infirmier(e)s, les aides-soignant(e)s, les agents administratifs, sont placé(e)s sous la responsabilité du cadre de santé, qui coordonne l'organisation et la mise en œuvre des soins infirmiers et paramédicaux.

D'autres professionnels interviennent aussi selon vos besoins : manipulateurs d'électroradiologie, techniciens de laboratoire, diététiciennes, psychologues, assistant(e)s sociales, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, secrétaires médicales, étudiant(e)s en santé, équipes de transport... Au total, plus de 120 métiers !

#### Comment les identifier ?

Vous pouvez identifier les différents professionnels de l'établissement grâce à une bande de couleur présente sur leur tunique ou blouse, au-dessus de leur nom.

<b>MEDECIN – PHARMACIEN - BIOLOGISTE</b>	Bleu	
<b>INFIRMIER – INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE - INFIRMIER ANESTHESISTE</b>	Vert	
<b>AIDE-SOIGNANT – AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE</b>	Rouge	
<b>PROFESSIONNELS DE REEDUCATION : KINESITHERAPEUTE, MANIP-RADIOLOGIE, ENSEIGNANT EN ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTE DIETETICIEN, ERGOTHERAPEUTE, PREPARATEUR EN PHARMACIE, TECHNICIEN DE LABORATOIRE</b>	Jaune	
<b>ETUDIANT</b>	Marron	
<b>ASH</b>	Orange	
<b>ADMINISTRATIF – SECRETARIAT – PSYCHOLOGUE - BRANCARDIERS – SMUR – CUISINES – LINGERIE</b>	Blanc	
<b>SAGE-FEMME</b>	Rose	
<b>CADRE DE SANTE – INFIRMIERE COORDINATRICE</b>	Gris	

Les couleurs des blouses ou tuniques facilitent l'identification des professionnels qui vous entourent.  
Chaque couleur a son rôle unique dans le parcours de soins !